

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM20 0678

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE DEMANDANT À LA VILLE DE MONTRÉAL DE TRAVAILLER À ASSOULPIR LES RÈGLES ENTOURANT LA VENTE D'ALCOOL PAR LES DÉTENTEURS DE PERMIS D'ALCOOL

Attendu qu'en raison de la crise de la COVID-19, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture des bars et des restaurants à compter du 15 mars 2020, et ce, pour une durée indéterminée;

Attendu que l'industrie des bars a été la première à suspendre ses activités et sera parmi les derniers secteurs à pouvoir recevoir à nouveau des clients;

Attendu que même si une date de réouverture a été annoncée par le gouvernement du Québec pour les restaurants de la grande région montréalaise, les bars attendent toujours pour une mesure similaire;

Attendu que selon une enquête réalisée par la Chaire de tourisme Transat, le ministère du Tourisme et l'Alliance de l'industrie du tourisme du Québec, 59 % des restaurateurs, bars et café, considèrent que l'impact de la crise de la COVID-19 sur leurs affaires est « catastrophique »;

Attendu que selon la même enquête :

- 46 % des restaurants, bars et cafés accumulent des pertes financières s'élevant à 41 %;
- 43 % des restaurants, bars et cafés ont contracté un prêt en raison de la crise sanitaire;
- 27 % des restaurants, bars et cafés disent avoir besoin d'aide immédiatement et 47 % d'entre eux peuvent tenir encore de deux semaines à un mois;

Attendu que selon une enquête de l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) réalisée entre le 6 et le 11 mai, 50 % des restaurants ont temporairement fermé leurs portes, 3 % ont fermé définitivement et 43 % sont ouverts pour la livraison ou les mets pour emporter;

Attendu qu'en avril dernier, la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec (CPBBTQ) estimait qu'entre 15 % et 25 % des établissements pourraient mettre la clé sous la porte si les activités ne reprennent pas prochainement;

Attendu que certains types de commerce titulaires de permis d'alcool ont des restrictions quant à la vente d'alcool et que les établissements qui possèdent un permis de bar ne peuvent pas vendre des boissons alcoolisées à emporter;

Attendu que les titulaires du permis de restaurants ne peuvent pas vendre ni livrer des boissons alcoolisées, et ce, sans la vente de nourriture;

Attendu que la Nouvelle association des bars du Québec (NABQ) a fait la demande au gouvernement provincial de permettre aux détenteurs d'un permis de bar et de restaurants la vente pour emporter et la livraison des boissons alcoolisées pour consommation à domicile;

Attendu que la Ville de Montréal a créé des espaces publics dans différents quartiers pouvant servir à étendre les lieux où la consommation d'alcool pourrait être permise;

Attendu que des villes comme Toronto, New York et Berlin ont accordé aux bars le droit de vendre de l'alcool auprès de leur clientèle à des fins de consommation à domicile;

Attendu que les villes de Trois-Rivières, Drummondville, Shawinigan, ainsi que les Chambres de commerce de Mékinac et de la MRC de Maskinongé ont demandé au gouvernement du Québec des modifications semblables;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Benoit Langevin
M. Luc Rabouin

Et résolu :

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de permettre, pendant la crise de la COVID, la vente pour emporter et la livraison d'alcool sans repas pour tout établissement possédant un permis d'alcool.

Adopté à l'unanimité

65.02